

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I

PROCÈS-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 30 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente du mois de juillet, le conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i s'est réuni à Raiatea, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président, pour la cinquième session de l'année 2024.

La convocation n° 99/CD/2024, adressée le 04 juillet 2024, a été affichée le même jour dans les Mairies de Taputapuatea, de Tumaraa, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa et de Maupiti.

Etaient présents et absents les membres suivants :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président	x			
3	M	MOUAME Thomas	2ème vice-président	x			
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	x			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	M	GIBERT Pitoni	6ème vice-président	x			
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	x			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	x			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	x			
11	MME	VAROA Pero	Membre bureau		x		
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau	x			
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire		x		
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire		x		
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire		x		
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		x		
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	x			
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire		x		
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire		x		
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire	x			
23	M	TUMARAE Hapue	Délégué titulaire	x			
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire		x	Ervan TEFAATAUMARAMA	
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire		x		Christian ROBSON
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	x			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire		x		
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire		x		RAUFAUORE
29	M	PAHUIRI Stéphane	Délégué titulaire		x		
30	MME	VALENTIN Mathilda	Délégué titulaire		x		
TOTAL				17	13	1	2
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)						20	

Assistaient également à la séance :

1. Monsieur GUILLAIN Teva, directeur général des services de la CCH ;
2. Madame Vaimahana MAMA, secrétaire affectée à Tahaa.

A 8h30, le nombre de délégués présents ayant voix délibérative étant de 18, le quorum est atteint et le conseil communautaire peut délibérer valablement.

Désignation du secrétaire de séance :

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance prise au sein du conseil.

Monsieur Myron ROOPINIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 5 juin 2024 ;
2. Délibération n° 14/CCH/24 portant retrait de la mise à disposition de biens appartenant à la commune de Uturoa ayant servis à accompagner le transfert effectif de la compétence relative à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées au bénéfice de la communauté de communes Hava'i ;
3. Délibération n° 15/CCH/24 approuvant la décision modificative n° 02 du budget annexe des ordures ménagères ;
4. Délibération n° 16/CCH/24 portant approbation de l'opération « construction du siège administratif de la communauté de communes Hava'i à Uturoa » ;
5. Délibération n° 17/CCH/24 portant désignation d'un référent déontologue pour les élus de la communauté de communes Hava'i ;
6. Délibération n° 18/CCH/24 portant adhésion de la communauté de communes Hava'i à l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCDOM) ;
7. Délibération n° 19/CCH/24 portant modification des statuts de la communauté de communes Hava'i (retrait de la compétence transport entre les îles) ;
8. Questions diverses : agrément services civiques
 - Bilan DEEE Tumarua
 - Projet de collecte des déchets encombrants hors DEEE sur Raiatea
 - Projets d'investissements PGD
 - Incinérateurs Raiatea
 - Options contributions SPC
 - Avenir SEMOP UVE
 - Déplacements à prévoir

Le président demande aux élus s'ils approuvent l'ordre du jour.

Les élus répondent par la positive.

NUMERO DE DELIBERATION	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	OBSERVATIONS	RESULTATS
14/CCH/24 Délibération portant retrait de la mise à disposition de biens appartenant à la commune de Uturoa ayant servis à	20	0	0	-	UNANIMITÉ

accompagner le transfert effectif de la compétence relative à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées au bénéfice de la communauté de communes Hava'i					
15/CCH/24 Délibération approuvant la décision modificative n° 02 du budget annexe des ordures ménagères	20	0	0	-	UNANIMITÉ
16/CCH/24 Délibération portant approbation de l'opération « construction du siège administratif de la communauté de communes Hava'i à Uturoa »	20	0	0	-	UNANIMITÉ
17/CCH/24 Délibération portant désignation d'un référent déontologue pour les élus de la communauté de communes Hava'i	20	0	0	-	UNANIMITÉ
18/CCH/24 Délibération portant adhésion de la communauté de communes Hava'i à l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCDOM)	20	0	0	-	UNANIMITÉ
19/CCH/24 Délibération portant modification des statuts de la communauté de communes Hava'i	18	0	2	Maupiti s'est abstenu car le sujet du transport entre les îles leur paraît sensible au regard de l'isolation de leur île.	MAJORITÉ

Dossier 1 : Délibération n° 14/CCH/24 portant retrait de la mise à disposition de biens appartenant à la commune de Uturoa ayant servis à accompagner le transfert effectif de la compétence relative à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées au bénéfice de la communauté de communes Hava'i

Vu avec le conseil d'exploitation qui a eu un avis favorable concernant le retour des certains biens qui ne servent plus à la Communauté de Communes Hava'i, obligation de consulté le Conseil d'Exploitation quand cela concerne la gestion des déchets.

Il y a eu un premier contact avec le Payeur, la Commune d'Uturoa et la Communauté de Communes Hava'i pour finaliser le retour des biens, qui permettaient d'un côté d'apurer les actifs du patrimoine de la Commune d'Uturoa

La Commune d'Uturoa demande a retourné ces biens pour les retirer de leur patrimoine pour les réformer ensuite.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le retrait de la mise à disposition des biens de la commune de Uturoa ayant servis à accompagner le transfert effectif de la compétence relative à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées au bénéfice de la communauté de communes Hava'i est approuvé conformément à la délibération n° 21/2024 du 26 mars 2024 susvisée concernant les immobilisations suivantes :

- Bacs à ordures référencé à la commune de Uturoa sous le compte 2423 (2188)
- Camion benne de 6m3 référencé à la commune de Uturoa sous le compte 2423 (21571)

Dossier 2 : Délibération n° 15/CCH/24 approuvant la décision modificative n° 02 du budget annexe des ordures ménagères

Le conseil d'exploitation a également fait l'objet d'un avis favorable, il s'agit de la décision modificative n°02 du budget annexe des ordures ménagères, au sujet d'un mandat qui a été rejeté par le Payeur pour le paiement du géomètre ANDING de Raiatea au montant de 531 100 fr, pour faire un levé topographique au niveau du dépotoir d'Avera pour permettre au bureau d'étude d'Aménager au mieux le dépotoir et voir si possible d'allonger la durée de vie du dépotoir qui aujourd'hui est en programmation de saturation pour 2025.

D'ailleurs, il y a eu une erreur de la part de la Communauté de Communes Hava'i au niveau de l'imputation, il a été mis dans le classement 21.88 et payeur considère que ce n'est pas la bonne imputation. Il a été remis sur l'imputation qui concerne l'opération extension du dépotoir d'Avera 2031-2024. Sachant que le levé topographique a été effectué par le géomètre.

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision modificative n° 02 du budget annexe des ordures ménagères est approuvée comme suit :

Section d'investissement			
Imputation dépenses	Montant XPF	Imputation recettes	Montant XPF
2188/202306 – aménagements divers (autre immo corporelles)	- 531 100		
2031/2024 – AMO extension dépotoir Avera	+ 531 100		
Total	0		

Dossier 3 : Délibération n° 16/CCH/24 portant approbation de l'opération « construction du siège administratif de la communauté de communes Hava'i à Uturoa »

Rappel de l'état d'avancement du projet du siège administratif de la CCH

- Possibilité de poser la première pierre en juin 2025.
- Juin 2027 - Conformité + remise des clés

Le Pays et l'Etat ne financeront pas le deuxième étage (les 18 chambres), car cela ne fait pas parti de la compétence de la Communauté de Communes Hava'i. Seules, la SPL et la Communauté de Communes Hava'i financeront le deuxième étage qui pourront servir à héberger les élus qui viendront pour les réunions et plus tard serviront aux évasans, ou bien aux accompagnateurs des évasans. Il va falloir faire une convention avec la C.P.S. ainsi qu'avec le C.G.F. pour les formations ce qui facilitera le déplacement des agents, au lieu de partir sur Tahiti.

625 millions diviser par 3 niveaux ce qui nous reviens à 208 millions par niveau

258 millions supporte la prise en charge du niveau 1 (logement)

La banque des territoires est un organisme intéressant pour la prise en charge du fond propre des 20% car permettant de partir sur des prêts sur du long terme (40 ans et +) et propose des taux à 3.4%. Ce qui permet d'endetter moins la collectivité si l'on compare à un prêt sur 25 ans.

Fond vert est éligible : 26 millions sur les panneaux solaires. Le bâtiment doit être aussi fait avec des matériaux écologiques.

Il s'agit juste donner un accord de principe : cela permettra de continuer de travailler sur le projet sachant que cela valide aussi le consortium avec la SPL, CCH

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'opération « construction du siège administratif de la communauté de communes Hava'i à Uturoa » est approuvée.

Article 2 : Le dossier technique est validé.

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente comme suit :

OPERATION	INTERVENANTS	TOTAL HT en F CFP	TOTAL TTC en F CFP	TOTAL TTC en euros	TAUX TTC
Construction du siège administratif de la CCH à Uturoa	Etat/ADEME (France 2030/AAP CHROS)	186 290 119	210 507 834	1 764 033	34%
	Etat (Fonds de transition énergétique)	11 660 329	13 176 172	110 415	2%
	Etat (Fonds vert)	23 324 120	26 356 256	220 863	4%

	Etat (DETR)	55 318 642	62 510 065	523 828	10%
	Pays (DDC)	55 318 642	62 510 065	523 828	10%
	SPL (Te uira api no te mau motu)	110 637 284	125 020 131	1 047 655	20%
	Collectivité (CCH)	110 637 284	125 020 131	1 047 655	20%
	Total général TTC	553 186 420	625 100 655	5 238 275	100%

Article 4 : Le Président, ou en cas d'empêchement ou d'absence le 2ème vice-président, est habilité à signer tous les documents nécessaires notamment de demande de financements y compris l'accord de consortium annexé à la présente délibération.

Article 5 : Le Président est habilité à lancer les appels d'offres et les consultations relatifs à la réalisation du programme de travaux relatifs à la construction du siège administratif de la communauté de communes Hava'i à Uturoa et à signer tous les marchés, conventions et actes nécessaires liés à cette opération.

Dossier 4 : Délibération n° 17/CCH/24 portant désignation d'un référent déontologue pour les élus de la communauté de communes Hava'i

Cela concerne la désignation d'un référent déontologue imposé par l'Etat et Le CGCT, toutes les communes aujourd'hui ont presque toutes pris cette délibération.

Monsieur Christian CAU est le président du conseil de discipline et qui a été le président du tribunal administratif, c'est un juriste reconnu qui a déposé sa candidature pour être référent déontologue pour toutes les communes de la Polynésie-Française auprès du SPC.

Il fallait le désignait avant le 1 juin 2024 sur le mandat 2020-2026.

Cela permettra aux élus d'être conseillé sur d'éventuels conflits d'intérêt, possibilité de l'appeler ou lui envoyer un mail. En résumé, cela consiste à veiller à respecter « la charte des élus ».

En termes de rémunération, la CCH ne le rémunèrera pas par contre pour tous frais de déplacements la Communauté de Communes Hava'i prend en charge.

DÉCIDE

Article 1: Désignation du référent déontologue

Monsieur CAU Christian, est désigné en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent et examen des demandes

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité sur tout sujet portant sur les principes de déontologies consacrés par la charte de l'élu local et en particulier sur les questions de conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est exclusivement saisi par les élus sur des questions le concernant personnellement, liées au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et non pour contrôler si ces principes sont bien respectés par les autres élus ou la collectivité elle-même. A défaut, le référent déontologue se réserve le droit de refuser d'instruire la demande.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. La collectivité créera une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné sans pouvoir être supérieur à un mois

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue exercera ses missions à titre gracieux et aucune indemnité de vacations ne lui sera versée, en application à l'arrêté n°HC 100 DIRAJ/BAJC du 19 mars 2024 fixant le plafond des indemnités de vacations du référent

déontologue de l'élu local qui prévoit en son article 1^{er} le montant maximum des indemnités de vacances.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique communale.

Dossier 5 : Délibération n° 18/CCH/24 portant adhésion de la communauté de communes Hava'i à l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCDOM)

L'ACCDOM propose l'adhésion à la CCH. Aujourd'hui, il y a 130 adhérents soit plus de 80% de la population ultra-marine qui a intégré au sein de l'ACCDOM.

En Polynésie, les communes de Uturoa, Maupiti, SPC, l'Etat, quelques îlots de l'archipel de Tuamotu, les Marquises ont intégrés l'ACCDOM.

Le Conseil Communautaire accepte d'adhérer à l'unanimité.

Mais pour le moment le coût de l'adhésion est encore inconnu.

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'adhésion de la communauté de communes Hava'i à l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCDOM) est approuvée.

Dossier 6 : Délibération n° 19/CCH/24 portant modification des statuts de la communauté de communes Hava'i (retrait de la compétence transport entre les îles)

Le Pays avait déjà demandé de leur retourner cette compétence, le 03/07/2024 réunion avec le tavana Hau, la Communauté de Communes Hava'i a redemandé de ramener la compétence transport entre les îles au Pays.

- Avantages :
 - La CCH ne s'occupera plus de la délivrance des licences d'exploitation
 - Plus besoin d'investir sur un bateau
 - Plus besoins de prévoir la création d'un budget annexe transport pour le fonctionnement
- Inconvénient : La CCH n'aura plus de maîtrise sur la gestion du transport entre les îles de la CCH

Sachant que la nouvelle version de la CGCT, n'impose plus d'avoir 3 compétences, à l'époque c'était obligatoire d'avoir au minimum 3 compétences pour la Communauté des Communes Hava'i.

1. Compétence Gestion des déchets
2. Compétences des Animaux errants
3. Compétences transport entre les îles

Monsieur le Maire de la commune de Maupiti, souhaite que le sujet sur la délibération n°19/CCH/24 soit reporté pour le prochain conseil communautaire, il souhaite que tous ses élus soient présents. Il explique, que le problème de navette entre Maupiti et les autres îles de la Société est résolu avec Apetahi Express qui arrive 3 fois par semaine. En ce qui concerne les frets bateaux, ils cherchent une solution, peut-être que le Maupiti Express fera les frets mais c'est à voir.

Pour monsieur le Président de la Communauté de Communes Hava'i, ce n'est pas un souci de ramener la compétence du transport au Pays, car, la CCH cherchera une solution pour le problème de Maupiti.

Le conseil Communautaire est favorable sauf Maupiti qui s'abstient.

DÉCIDE

Article 1 : L'article 5.2.3 : Transport entre les îles de l'arrêté n° HC 1712 SAISLV susvisé est abrogé.

Dossier 7 : Services civiques

Pour cette année, 12 Services Civiques pour 8 mois sont prévus dont 2 par commune et qui débiteront le 01 Septembre 2024.

Cette offre d'emploi sera publiée cet après-midi sur le site de la Communauté de Communes Hava'i, Ils auront jusqu'au 6 Août pour déposer leur candidature.

Possibilité d'envoyer leur candidature par mail, ou avec les secrétaires de la CCH. Ensuite, on fait part d'une convocation pour leur entretien 13 et 14 Août. Pour les îles, on assistera en vidéo conférence et pour Raiatea les entretiens se feront au bureau de la CCH.

Les Services civiques auront une formation d'une journée. Ils seront sensibilisés sur le tri des déchets.

Les services civiques seront amenés à faire du porte-à-porte ainsi que les écoles du 1^{er} degré (CM1 et CM2).

Les secrétaires CCH des ÎLES seront les tuteurs des Services Civiques pour Raiatea, Teva GUILAIN sera le tuteur.

Problème de transport : à voir si possible de louer les voitures de la commune ou bien louer des vélos électriques pour les services civiques.

Dossier 8 : Bilan DEEE Tumaraa

Le Pays a validé dans son dernier collectif budgétaire un montant de 210 millions pour le rapatriement sur Tahiti des déchets électroniques, électroménager, électriques.

L'avantage c'est que la collecte d'électroménagers a bien été élargi c'est-à-dire, que les machines à laver, frigidaires, ont été collecté contrairement à avant qui ne se faisait pas.

La collecte des DEEE sur Tumaraa s'est très bien passée, elle a débuté sur une durée de 3 jours soit du 21 Juillet au 23 Juillet 2024.

Les habitants déposent les déchets électroniques dans des bennes prévues par la CCH.

Cette opération, se fera sur toutes les Îles de la Communauté de Communes Hava'i.

Pour Maupiti, il sera prévu d'utiliser les containers du cargo TAHITI NUI.

Dossier 9 : Projet de collecte des déchets encombrants hors DEEE sur Raiatea

Le projet de collecte des encombrants hors DEEE sur Raiatea, risque de ne pas pouvoir se faire avant la fin de cette année, à prévoir en début 2025.

En effet, la collecte des DEEE prend beaucoup de place dans le planning jusqu'à décembre 2024.

Le calcul des coûts n'est pas encore finalisé mais en cours.

Dossier 10 : Projets d'investissements PGD

Le PGD est en cours de finalisation et d'actualisation (Phase 3). La SPEED constituera des dossiers de demande de subvention pour les investissements, pour des études. Au niveau de la collecte il y a deux parties.

1. Collecte :

- La SPEED propose une camionnette plateau pour les quartiers pour Raiatea, Maupiti, Tahaa et Huahine recevront leur camionnette. Propose aussi deux camions BOM de 5 m³ car un est hors service et le deuxième est pour Maupiti qui permettrait d'assurer la continuité du service sachant qu'ils ont qu'un seul camion. De plus la SPEED propose 3 BOM de 2m³, la plupart des camions qui sont à la CCH sont vieux : la durée d'amortissement c'est 7 ans et les BOM de 12m³ ont presque 7 ans.
- Rajouter des bennes pour pallier au manque de bennes

Le BIO SEAU : la SPEED est plutôt favorable pour abandonner la collecte des bio-seau car pas assez de retour, sur les 500 bio seau distribués seuls 50 bio seaux sont collectés. La SPEED propose de faire une sensibilisation à la population à faire leur propre compost chez eux.

2. Traitement :

- La SPEED constituera un dossier pour la continuité des projets de CET pour TAHAA, HUAHINE et MAUPITI
- Pour les verres, voir avec la Commune de Bora bora pour le broyage ou bien le projet de Tavana Thomas pour fabriquer des verres.

Objectifs stratégiques	Actions préconisées par la SPEED	Bailleurs de fonds
Optimisation de la collecte des déchets	2 camionnettes plateaux avec grue pour les quartiers de Raiatea et de Maupiti 2 camions BOM 5m3 pour Raiatea et un autre de secours pour Maupiti 3 BOM de 12 m3 9 bennes amovibles de 12 m3 en + des 11 existantes = 20 1 mini-van pour le transport des élus 1000 bacs de 120 litres Composteurs individuel à voir comme ceux proposés par Fenua ma et en fonction du besoin	Fonds verts (40%) ; DDC (20%) ; DETR (20%) ; CCH (20%)
Optimisation du traitement des déchets	Etudes AVP/PC/DDAE mini déchèterie de Tevaitoa et des îles de Huahine, Tahaa et Maupiti Réhabilitation des dépotoirs MODECOM CCH en cours de financement par l'ADEME, l'AFD et la DIP du HC pour le CDC Etudes AVP/PC/DDAE CET des îles de Tahaa, Huahine et Maupiti Pour le verre, la CCH va se rapprocher de Bora Bora et souhaite également innover dans la transformation des bouteilles en verre comme à Rapa Nui	FIP études (80%) ; CCH (20%)

Dossier 11 : Incinérateurs Raiatea

La commune de TAPUTAPUATEA va recevoir son propre incinérateur de 10m3, qui est un don d'une valeur de 45 millions, et qu'il souhaitera mettre en avant pour la population de Raiatea.

Dossier 12 : Options contributions SPC

La récupération des compétences « Formation et Promotion » du SPC qui inclus des dépenses comme vu avec Christophe VALADIER et Ivana SURDACKI. Le coût s'élèvera au total de 12 millions de francs que devra verser la Communauté de Communes Hava'i.

12 millions c'est aussi ce que les communes versent pour les compétences « Formation et Promotion ». Mais Président, verra avec Christophe et Ivana pour des explications concernant le coût de 12 MF qui semble élevé et pense que c'est plutôt 8 MF.

En ce moment, les 6 communes versent en total 57 000 000 fr (9 500 000 fr/Commune) en contribution dont 15 000 000 F CFP pour l'administration.

Dossier 13 : Avenir SEMOP UVE

Présenter par la société FCL, il y a plusieurs scénarios.

Président pense qu'il faut suspendre ce projet de création d'une SEMOP car le Pays envisage de reprendre la compétence « traitement des déchets ».



3

L'IMPACT DES SCÉNARIOS SUR LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE



Scénario 1

Traitement sur Raiatea (UVE)



- Une projection de la subvention d'équilibre à hauteur de **228 MXPF par an à compter de 2025**
- Une subvention d'équilibre de **90 MXPF entre 2025 et 2027** et de **270 MXPF entre 2028 et 2035**
2028 & 2029 déficitaire entre -1 et -8 MXPF

Scénario 2

Traitement sur Tahiti (UVE)



- Une projection de la subvention d'équilibre à hauteur de **287 MXPF par an à compter de 2025**
- Une subvention d'équilibre de **90 MXPF entre 2025 et 2027** et de **340 MXPF entre 2028 et 2035**
Entre 2028 & 2031 - déficit entre -11 et -29 MXPF

Scénario 3

Traitement sur chaque île (CET)



- Une projection de la subvention d'équilibre à hauteur de **152 MXPF par an à compter de 2025**
- Une subvention d'équilibre de **90 MXPF entre 2025 et 2027** et de **170 MXPF entre 2028 et 2035**
2028 déficitaire de -1 MXPF

Il convient de s'interroger sur la capacité financière de la CCH à absorber une politique de traitement des déchets basée sur les scénarios 1 et 2

Dossier 14 : Déplacements à prévoir

- 1 Congrès à Tubuai : Semaine du 16 Septembre
 - 2 Elus : GILBERT Pitori et SCHMIDT Carlos
- 2 Congrès AMF : Septembre
 - 2 Elus : RAUFAUORE Woulingson et AMARU Patricia
3. Congrès EPL à Nantes
 - Président : TETUANUI Cyril
 - TAPUTUARAI Judex
 - THUNOT Heimana

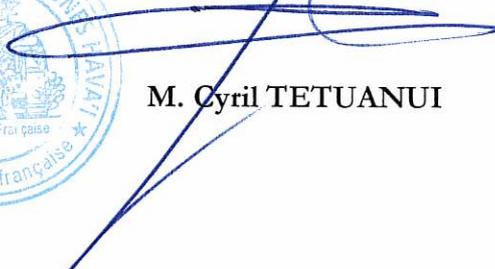
Procès-verbal de la séance du 30/07/2024 approuvé le 03/09/2024.

Le secrétaire de séance,



Rouva Ruta

Le Président de séance,



M. Cyril TETUANUI